



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2020-083

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2020

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2020-06-16-002 - Arrêté préfectoral du 16 juin 2020 portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne - RIQUIER Marie-Christine - SAP 880840665 (1 page) Page 7

14-2020-06-16-003 - Arrêté préfectoral du 16 juin 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FAMyLi'S SERVICES - SAP883790149 (2 pages) Page 9

14-2020-06-16-004 - Arrêté préfectoral du 16 juin 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - NORMANCLEAN - réseau SHIVA -SAP883093544 (2 pages) Page 12

## **Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest**

14-2020-06-22-016 - SGAMI Ouest - délégation de signature BOP 152 - Juin 2020 (2 pages) Page 15

## **Préfecture du Calvados**

14-2020-06-22-001 - Arrêté n°2020/SIDPC/CR 228 du 22 juin 2020 renouvelant à l'Union départementale des sapeurs pompiers du Calvados l'agrément pour la formation aux premiers secours (2 pages) Page 18

14-2020-06-22-002 - Arrêté n°2020/SIDPC/CR 229 du 22 juin 2020 renouvelant à l'Union nationale des sauveteurs et des secouristes du Calvados l'agrément pour la formation aux premiers secours (2 pages) Page 21

14-2020-06-22-003 - Arrêté n°2020/SIDPC/CR 230 du 22 juin 2020 renouvelant à la Croix-Rouge Française du Calvados l'agrément pour la formation aux premiers secours (2 pages) Page 24

14-2020-06-18-010 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour COOP CHEZ VOUS situé 60 avenue de Bischwiller à VIRE (2 pages) Page 27

14-2020-06-18-007 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour Home & Cook situé route de Normandie à Honfleur (2 pages) Page 30

14-2020-06-18-014 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel restaurant Les Jardins de Deauville situé à St Martin aux Chartrains (2 pages) Page 33

14-2020-06-18-009 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge située à Dives sur Mer (2 pages) Page 36

14-2020-06-18-015 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la permanence parlementaire du député Bertrand Bouyx (2 pages) Page 39

14-2020-06-18-016 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la société FILT1860 située 2 rue Ada Lovelave à MONDEVILLE (2 pages)	Page 42
14-2020-06-18-006 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar « Le Kokomo » situé 47 rue de Geôle à Caen (2 pages)	Page 45
14-2020-06-18-008 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Coccimarket city situé 63 rue Saint Jean à Caen (2 pages)	Page 48
14-2020-06-18-012 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin DIAGONAL situé à St Germain la Blanche-Herbe (2 pages)	Page 51
14-2020-06-18-005 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour « Au Grenier des Pains » situé 7 rue Ecuillère à Caen (2 pages)	Page 54
14-2020-06-19-009 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'institut de beauté « H'ETRE ZEN » situé à LISIEUX (2 pages)	Page 57
14-2020-06-19-006 - Arrêté préfectoral du 19 Juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la bijouterie « MATY » située 34 rue du Moulin à CAEN (2 pages)	Page 60
14-2020-06-19-013 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boutique Clopinette située 14 rue Hamon à Caen (2 pages)	Page 63
14-2020-06-19-008 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour La Vie Claire située à Honfleur (2 pages)	Page 66
14-2020-06-19-014 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le centre médical situé 45 Cours Albert Manuel à Honfleur (2 pages)	Page 69
14-2020-06-19-011 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage Hoche situé à Saint Arnoult (2 pages)	Page 72
14-2020-06-19-010 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage Ozenne situé à St Martin de Fontenay (2 pages)	Page 75
14-2020-06-19-005 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « POINT P » situé à TOUQUES (2 pages)	Page 78
14-2020-06-19-004 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « SPORT 2000 » situé à Dives sur Mer (2 pages)	Page 81
14-2020-06-19-003 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « Superdry » situé c.ial Les Rives de l'Orne à Caen (2 pages)	Page 84
14-2020-06-19-007 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le restaurant « MAMMA MIA » situé à DEAUVILLE (2 pages)	Page 87
14-2020-06-19-002 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le tabac presse « La Gazette » situé place Venoise à Caen (2 pages)	Page 90

14-2020-06-19-012 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Cricqueboeuf (2 pages)	Page 93
14-2020-06-23-018 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin LEVI STORE situé 7 rue Bellivet à CAEN (2 pages)	Page 96
14-2020-06-18-011 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour GTM AUTO situé à CREULLY SUR SEULLES (2 pages)	Page 99
14-2020-06-18-013 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'auto-école située 59 avenue de la République à Deauville (2 pages)	Page 102
14-2020-06-18-002 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'Hôtel Le Saint Aubin situé à St Aubin sur Mer (2 pages)	Page 105
14-2020-06-18-003 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour Le Montmartre situé 8 rue Pémagnie à Caen (2 pages)	Page 108
14-2020-06-18-004 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour PIZZA FAMILY situé 20 rue St Patrice à BAYEUX (2 pages)	Page 111
14-2020-06-19-001 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses compétences (6 pages)	Page 114
14-2020-06-19-015 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour L'ORANGE BLEUE située à COURSEULLES SUR MER (2 pages)	Page 121
14-2020-06-22-009 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie de la Poste située à Bretteville sur Laize (2 pages)	Page 124
14-2020-06-22-010 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Maison Florin située 148 bd Fernand Moureaux à Trouville sur Mer (2 pages)	Page 127
14-2020-06-22-014 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la résidence de tourisme « Le Bellevue » située à Caen (2 pages)	Page 130
14-2020-06-22-005 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le CIC situé à Fleury sur Orne (2 pages)	Page 133
14-2020-06-22-015 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage MSA situé à ARGENCES (2 pages)	Page 136
14-2020-06-22-008 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage Renault situé à Cagny (2 pages)	Page 139
14-2020-06-22-006 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin ALDI situé 6-8 route de Paris à CAEN (2 pages)	Page 142
14-2020-06-22-007 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin ALDI situé à TOUQUES (4 pages)	Page 145
14-2020-06-22-012 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin DEVRED situé à MONDEVILLE (2 pages)	Page 150
14-2020-06-22-013 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin FOOT LOCKER situé à MONDEVILLE (2 pages)	Page 153

14-2020-06-22-011 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour Normandie Piscines situé à Carpiquet (2 pages)	Page 156
14-2020-06-22-004 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant délégation de signature Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)	Page 159
14-2020-06-23-016 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour Auchan Supermarché situé à Hérouville St Clair (2 pages)	Page 162
14-2020-06-23-017 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour BIOCOOP situé à IFS (2 pages)	Page 165
14-2020-06-23-002 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel restaurant « LE PAQUEBOT » situé à VILLERVILLE (2 pages)	Page 168
14-2020-06-23-011 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la coopérative de Creully située 43 route de Bayeux au Molay-Littry (2 pages)	Page 171
14-2020-06-23-014 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour La crêperie de Formigny la Bataille (2 pages)	Page 174
14-2020-06-23-006 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Maison Maxime située 6 rue des Lingots à Honfleur (2 pages)	Page 177
14-2020-06-23-004 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SARL HEURBIZE située à BRETTEVILLE SUR LAIZE (2 pages)	Page 180
14-2020-06-23-003 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SARL PNEUS LELIEVRE située à ST PIERRE EN AUGÉ (2 pages)	Page 183
14-2020-06-23-021 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le centre hospitalier d'Aunay sur Odon (2 pages)	Page 186
14-2020-06-23-020 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le centre hospitalier de Bayeux (2 pages)	Page 189
14-2020-06-23-010 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage de Calix situé à Caen (2 pages)	Page 192
14-2020-06-23-005 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin GEMO situé à VIRE NORMANDIE (2 pages)	Page 195
14-2020-06-23-008 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « CIGUSTO » situé c.ial Cora à ROTS (2 pages)	Page 198
14-2020-06-23-019 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « GANT » situé 42 av. de la Mer à CABOURG (2 pages)	Page 201
14-2020-06-23-015 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le restaurant « A Contre Sens » situé 8 rue des Croisiers à Caen (2 pages)	Page 204

14-2020-06-23-009 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le salon « Lounge Coiffure » situé 91 bd Louis Pasteur à Lisieux (2 pages)	Page 207
14-2020-06-23-013 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le stade municipal situé à Soumont St Quentin (2 pages)	Page 210
14-2020-06-23-012 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour les Résidences Perspectives situées 67 bd Général Vanier à Caen (2 pages)	Page 213
14-2020-06-23-007 - Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel Les Manoirs des Portes de Deauville situé à CANAPVILLE (2 pages)	Page 216
14-2020-06-23-001 - Arrêté préfectoral n° CAB BSI 20-256 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages)	Page 219

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-06-16-002

Arrêté préfectoral du 16 juin 2020 portant abrogation de  
déclaration d'un organisme de services à la personne -  
RIQUIER Marie-Christine - SAP 880840665



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

## Arrêté préfectoral du 16 juin 2020 portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne

Numéro de déclaration concerné° **SAP/880840665**

**Le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la cessation d'activité au 30 avril 2020 de l'entreprise individuelle RIQUIER MARIE-CHRISTINE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2020, portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/880840665, délivré à l'entreprise individuelle RIQUIER MARIE-CHRISTINE dont le siège social était situé - 8 rue Reine Mathilde - GOUVIX (14680), numéro SIREN 880 840 665,

**Considérant** la radiation du Centre des Formalités des Entreprises de l'URSSAF du Calvados de ladite entreprise individuelle en date du 30 avril 2020,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

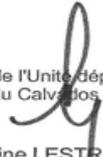
### ARRETE

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n° **SAP/880840665** délivrée à l'entreprise individuelle RIQUIER MARIE-CHRISTINE est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 juin 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,

La Directrice de l'Unité départementale  
du Calvados  
  
Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
  - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
  - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-06-16-003

Arrêté préfectoral du 16 juin 2020 portant récépissé de  
déclaration d'un organisme de services à la personne -  
FAMyLi'S SERVICES - SAP883790149



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**Arrêté préfectoral du 16 juin 2020  
portant récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/883790149  
et formulé conformément  
à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la demande de déclaration d'activités complète le 4 juin 2020 concernant les services à la personne présentée par Madame LECOMTE Fannie, Gérante, pour le compte de la Société à responsabilité limitée à associé unique (Société à associé unique) FAMyLi'S SERVICES, dont le siège social et l'établissement principal sont situés 41 C - Avenue d'Harcourt - FLEURY SUR ORNE- (14123), numéro SIREN 883 790 149,

**VU** les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Société à responsabilité limitée à associé unique (Société à associé unique) FAMyLi'S SERVICES, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/883790149**

**ARTICLE 3** : La Société à responsabilité limitée à associé unique (Société à associé unique) FAMyLi'S SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements.
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Préparation de repas à domicile

**ARTICLE 4** : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 4 juin 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

**ARTICLE 7** : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 8** : Le récépissé de déclaration de la Société à responsabilité limitée à associé unique (Société à associé unique) FAMyLi'S SERVICES, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 juin 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,

La Directrice de l'Unité départementale  
du Calvados  
  
Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
  - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
  - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-06-16-004

Arrêté préfectoral du 16 juin 2020 portant récépissé de  
déclaration d'un organisme de services à la personne -  
NORMANCLEAN - réseau SHIVA -SAP883093544



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**Arrêté préfectoral du 16 juin 2020  
portant récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/883093544  
et formulé conformément  
à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la demande de déclaration d'activités complète le 27 mai 2020 concernant les services à la personne présentée par Monsieur Olivier ROCHE, Directeur Général, pour le compte de la Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA, dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 2 rue Amiral de Maigret - TROUVILLE SUR MER- (14360), numéro SIREN 883 093 544,

**VU** les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/883093544**

**ARTICLE 3** : La Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements.

**ARTICLE 4** : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 27 mai 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

**ARTICLE 7** : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 8** : Le récépissé de déclaration de la Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 juin 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,

La Directrice de l'Unité départementale  
du Calvados  
  
Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
  - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
  - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-06-22-016

SGAMI Ouest - délégation de signature BOP 152 - Juin  
2020

*Délégation de signature BOP 152 - Général LANGLOIS Juin 2020*



## PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

*Arrêté portant délégation de signature au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest*

**La préfète de la région Bretagne,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° 20-14

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 5 juin 2020 portant affectation d'officiers généraux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu la décision n° 029878 du 11 juin 2020 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation du général Eric LANGLOIS ;
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

### Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°19-25 du 7 août 2019 susvisé sont abrogées.

### Article 4

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes.

### Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 22 juin 2020.

La préfète de la Région Bretagne,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

  
Michèle KIRRY

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-001

Arrêté n°2020/SIDPC/CR 228 du 22 juin 2020 renouvelant  
à l'Union départementale des sapeurs pompiers du  
Calvados l'agrément pour la formation aux premiers  
secours



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/CR/228 renouvelant  
à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados  
l'agrément pour la formation aux premiers secours

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;  
Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 portant agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados (UDSP 14) pour la formation aux premiers secours et enregistré sous le numéro 14/93/05,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET ;  
Vu les référentiels internes de formation et de certification relatifs aux unités d'enseignement présentés par la fédération nationale des sapeurs-pompiers,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados (UDSP 14)

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément départemental accordé pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados (UDSP 14), à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de deux années, renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le président départemental de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Calvados (UDSP 14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Caen,

**22 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-002

Arrêté n°2020/SIDPC/CR 229 du 22 juin 2020  
renouvelant à l'Union nationale des sauveteurs et des  
secouristes du Calvados l'agrément pour la formation aux  
premiers secours

Arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/CR/29 renouvelant à l'UNASS du Calvados  
l'agrément pour la formation aux premiers secours

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;  
Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 portant agrément de l'UNASS 14 pour la formation aux premiers secours et enregistré sous le numéro 14/93/01,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET ;  
Vu les référentiels internes de formation et de certification relatifs aux unités d'enseignement présentés par l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et d'Orange,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'UNASS du Calvados,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément départemental accordé pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à l'UNASS du Calvados, à compter de la date du présent arrêté.

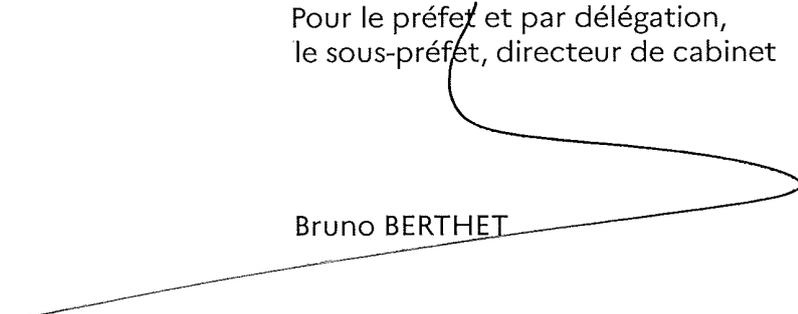
Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de deux années, renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le président de l'UNASS 14 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Caen, **22 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-003

Arrêté n°2020/SIDPC/CR 230 du 22 juin 2020 renouvelant  
à la Croix-Rouge Française du Calvados l'agrément pour  
la formation aux premiers secours

Arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/CR/230 renouvelant  
à la Croix-Rouge Française du Calvados  
l'agrément pour la formation aux premiers secours

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;  
Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1993 portant agrément de la Croix-Rouge Française du Calvados pour la formation aux premiers secours et enregistré sous le numéro 14/93/03,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET ;  
Vu les référentiels internes de formation et de certification relatifs aux unités d'enseignement présentés par la fédération nationale de la Croix-Rouge Française,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la Croix-Rouge Française du Calvados

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément départemental accordé pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à la Croix-Rouge Française du Calvados, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de deux années, renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation.

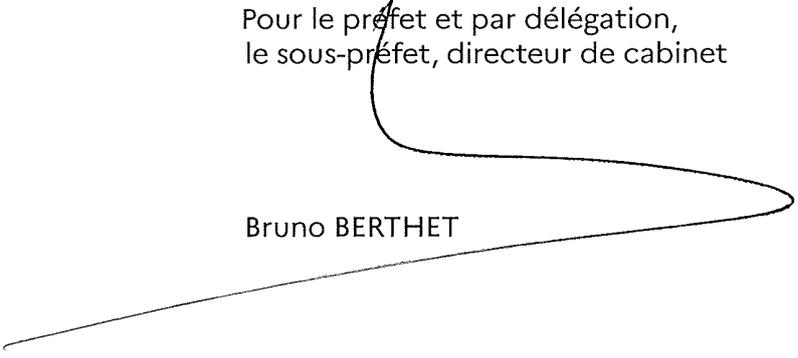
Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le président départemental de la Croix-Rouge Française du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Caen,      **22 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Bruno BERTHET



Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-010

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour COOP CHEZ VOUS  
situé 60 avenue de Bischwiller à VIRE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour COOP CHEZ VOUS situé 60 avenue de Bischwiller à VIRE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS COOP SAVEURS, sise 1076 rue Léon Foucault à Hérouville Saint Clair (14200), pour la boucherie « Coop chez Vous » située 60 avenue de Bischwiller à Vire ;

**Vu** le récépissé de la demande délivré le 22 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.S. COOP SAVEURS est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **COOP CHEZ VOUS - 60 avenue de Bischwiller - 14500 VIRE NORMANDIE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200001.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Vincent MARESQ, assistant qualité.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Vincent MARESQ, assistant qualité.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

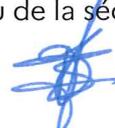
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-007

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour Home & Cook situé  
route de Normandie à Honfleur



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour Home & Cook situé route de Normandie à Honfleur**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SASU GROUPE SEB RETAIL, sise 112 chemin du Moulin Carron à ECULLY (69130), pour le magasin de petits équipements domestiques « Home & Cook » situé route de Normandie à Honfleur ;

**Vu** le récépissé délivré le 22 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.S.U. GROUPE SEB RETAIL** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Home & Cook - c.cial Honfleur Normandie Outlet - route de Normandie - 14600 HONFLEUR**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200057.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- Mme Brigitte TICHAND, directrice GSR France.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Stéphanie NATCHIMIE, responsable magasin.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-014

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel restaurant Les  
Jardins de Deauville situé à St Martin aux Chartrains



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour l'hôtel restaurant Les Jardins de Deauville situé à St Martin aux  
Chartrains**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la société d'Exploitation des Jardins de Deauville, pour l'hôtel restaurant situé à St Martin aux Chartrains ;

**Vu** le récépissé de la demande délivré le 4 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La société d'Exploitation des Jardins de Deauville est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Hôtel Restaurant « Les Jardins de Deauville » - 670 route de Pont L'Evêque - 14130 ST MARTIN AUX CHARTRAINS**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200001.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 5 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Merlin MARENCO, directeur adjoint.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Merlin MARENCO, directeur adjoint.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-009

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour la communauté de  
communes Normandie Cabourg Pays d'Auge  
située à Dives sur Mer



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge  
située à Dives sur Mer**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge située rue des Entreprises à Dives sur Mer ;

**Vu** le récépissé délivré le 22 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, représentée par son président, est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **C.D.C. Normandie Cabourg Pays d'Auge - rue des Entreprises - 14160 DIVES SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200056.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Olivier PAZ, président.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Daniéla CAUMONT, directrice Service Informatique.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-015

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour la permanence  
parlementaire du député Bertrand Bouyx



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour la permanence parlementaire du député Bertrand Bouyx**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Bertrand BOUYX, député de la 5ème circonscription du Calvados, pour la permanence parlementaire située 46 rue Saint Jean à Bayeux ;

**Vu** l'attestation établie le 27 janvier 2020 par la serrurerie Bayeusaine, sise 4 route de Vaux sur Aure à Bayeux, conformément au décret 2015-489 du 29 avril 2015 susvisé, pour l'installation d'une caméra extérieure ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 4 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur Bertrand BOUYX est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Permanence parlementaire - 46 rue Saint Jean - allée de l'Orangerie - 14400 BAYEUX**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200081.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra extérieure visionnant les abords extérieurs de la permanence,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Bertrand BOUYX, député de la 5ème circonscription du Calvados.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Bertrand BOUYX, député de la 5ème circonscription du Calvados.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

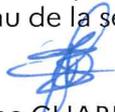
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,

  
Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-016

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour la société FILT1860  
située 2 rue Ada Lovelave à MONDEVILLE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour la société FILT1860 située 2 rue Ada Lovelave à MONDEVILLE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Jean-Philippe COUSIN, président de la SASU FILT1860 située 2 rue Ada Lovelave à MONDEVILLE ;

**Vu** le récépissé de la demande délivré le 31 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.SU. FILT1860** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **FILT 1860 - 2 rue Ada Lovelave - 14120 MONDEVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190669.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean-Philippe COUSIN, président.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Philippe COUSIN, président.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-006

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le bar « Le Kokomo  
» situé 47 rue de Geôle à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar « Le Kokomo » situé 47 rue de Geôle à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Domingos Jorge DIAS DE MAGALHAES, gérant de la SARL JUNI, pour le bar « Le Kokomo » situé rue de Geôle à Caen ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 4 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - La S.A.R.L. JUNI** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar LE KOKOMO - 47 rue de Geôle - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200084.

**Article 2 - 1°)** La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Domingos Jorge DIAS DE MAGALHAES, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 14 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Domingos Jorge DIAS DE MAGALHAES, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-008

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le Coccimarket city  
situé 63 rue Saint Jean à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Coccimarket city situé 63 rue Saint Jean à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Katia AIS, gérante de la SARL KABYLE MARKET, pour le Coccimarket City situé rue St Jean à Caen ;

**Vu** le récépissé délivré le 22 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - La S.A.R.L. KABYLE MARKET** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **COCCIMARKET CITY - 63 rue Saint Jean - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200055.

**Article 2 - 1°)** La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 16 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- Mme Katia AIS, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 8 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Karim KARRICHE, conjoint collaborateur.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-012

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le magasin  
DIAGONAL situé à St Germain la Blanche-Herbe



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin DIAGONAL situé à St Germain la Blanche-Herbe**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Antoine HAY, gérant de la SARL HAY DISTRIBUTION, pour le supermarché DIAGONAL situé à St Germain la Blanche Herbe ;

**Vu** le récépissé délivré le 4 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. HAYE DISTRIBUTION** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **DIAGONAL - 28 rue Roland Vico - 14280 SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190615.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 15 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Antoine HAY, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Antoine HAY, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-005

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour « Au Grenier des  
Pains » situé 7 rue Ecuyère à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour « Au Grenier des Pains » situé 7 rue Ecuillère à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, gérant de la SARL PSLCM, pour la boulangerie pâtisserie « Au Grenier des Pains » située 7 rue Ecuillère à CAEN ;

**Vu** le récépissé délivré le 27 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. PSLCM** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boulangerie Pâtisserie « Au Grenier des Pains » - 7 rue Ecuillère - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200065.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Philippe LEFEBVRE, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Philippe LEFEBVRE, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-009

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour l'institut de beauté «  
H'ETRE ZEN » situé à LISIEUX



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour l'institut de beauté « H'ETRE ZEN » situé à LISIEUX**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Karine HESRY, gérante de la SARL KARINE HESRY, pour l'institut de beauté SPA « H'ETRE ZEN » situé à LISIEUX ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. KARINE HESRY** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Institut de beauté SPA « H'ETRE ZEN » - 9 rue d'Ouille - 14100 LISIEUX**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200154.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Karine HESRY, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation et le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Karine HESRY, gérante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-006

Arrêté préfectoral du 19 Juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour la bijouterie «  
MATY » située 34 rue du Moulin à CAEN



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la bijouterie « MATY » située 34 rue du Moulin à CAEN**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la S.A.S. MATY, sise 5 boulevard John F. Kennedy à BESANCON (25000), pour la bijouterie « MATY » située 34 rue du Moulin à Caen ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 12 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.S. MATY est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bijouterie MATY - 34 rue du Moulin - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200074.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par l'utilisation d'un VPN.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Patrick CORDIER, président du directoire de la SA GEMAFI.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Fabrice ARRIGONI, directeur des Opérations au siège de la société à Besançon.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-013

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour la boutique  
Clopinette située 14 rue Hamon à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boutique « Clopinette » située 14 rue Hamon à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Eric DE GOUSSENCOURT, gérant de la SARL CLOPI RESEAU, sise 14 rue Charles de Coulomb à Mondeville (14120), pour la boutique « Clopinette » située 14 rue Hamon à Caen ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 19 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. CLOPI RESEAU** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **CLOPINETTE - 14 rue Hamon - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200131.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Eric DE GOUSSENCOURT, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 14 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Sophie BERNIER, assistante de direction.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-008

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour La Vie Claire située  
à Honfleur



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour La Vie Claire située à Honfleur**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Alexandre LECLAIRE, gérant de la SARL A.S.A., pour le magasin La Vie Claire situé à Honfleur ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 12 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.S. A.S.A. est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **LA VIE CLAIRE - avenue de Normandie - 14600 HONFLEUR**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200088.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Alexandre LECLAIRE, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 25 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Alexandre LECLAIRE, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-014

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le centre médical  
situé 45 Cours Albert Manuel à Honfleur



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le centre médical situé 45 Cours Albert Manuel à Honfleur**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le Docteur André ACHALLÉ, gérant de la SCM DU CENTRE MEDICAL, pour le centre médical situé 45 cours Albert Manuel à Honfleur ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 19 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **SCM DU CENTRE MEDICAL** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Centre médical - 45 cours Albert Manuel - 14600 HONFLEUR**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200142.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- Dr André ACHALLÉ, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 20 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du Docteur André ACHALLÉ, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

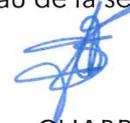
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-011

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le garage Hoche  
situé à Saint Arnoult



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le garage Hoche situé à Saint Arnoult**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Gaëlle PESLIER, gérante de la SARL PESLIER, pour le garage HOCHÉ situé à SAINT ARNOULT ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 26 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. PESLIER** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **GARAGE HOCHÉ - chemin des Salines - 14800 SAINT ARNOULT**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200146.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- Mme Gaëlle PESLIER, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Gaëlle PESLIER, gérante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-010

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le garage Ozenne  
situé à St Martin de Fontenay



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage Ozenne situé à St Martin de Fontenay**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS OZENNE, pour le garage MOTEURS ET STYLES et la station TOTAL situés à ST MARTIN DE FONTENAY ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 26 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - La S.A.S. OZENNE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Garage et station TOTAL - 35 route d'Harcourt - 14320 ST MARTIN DE FONTENAY**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200147.

**Article 2 - 1°)** La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Cyril MASTROMICHELE, gérant de la SARL LM GENERATION.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Cyril MASTROMICHELE, gérant de la SARL LM GENERATION.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-005

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le magasin « POINT  
P » situé à TOUQUES



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le magasin « POINT P » situé à TOUQUES**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la S.A.S. SOCIETE DE NEGOCE DE NORMANDIE, sise 41 rue Tourville au HAVRE (76000), pour le magasin « POINT P » situé à TOUQUES ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 12 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **SOCIETE DE NEGOCE DE NORMANDIE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **POINT P Deauville - route de Paris - 14800 TOUQUES**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200093.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 10 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Vincent FASCIANA, responsable Patrimoine et Immobilier.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 21 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Pascal MARIE, chef d'agence.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

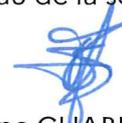
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-004

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le magasin « SPORT  
2000 » situé à Dives sur Mer



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « SPORT 2000 » situé à Dives sur Mer**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Olivier CATHERINE, président de la S.A.S. C3B, pour le magasin « SPORT 2000 » situé à Dives sur Mer ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 19 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.S. C3B** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **SPORT 2000 - c.cial Géant Casino - bd Maurice Thorez - 14160 DIVES SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200124.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Olivier CATHERINE, président.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Catherine PERRET, responsable magasin.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-003

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le magasin «  
Superdry » situé c.cial Les Rives de l'Orne à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le magasin « Superdry » situé c.cial Les Rives de l'Orne à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SARL SUPERCAEN, sise rue de la Terre Victoria à SAINT GREGOIRE (35760), pour le magasin d'habillement « SUPERDRAY » situé c.cial Les Rives de l'Orne à Caen ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 19 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. SUPERCAEN** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **SUPERDRY - c.cial Les Rives de l'Orne - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200123.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. François-Xavier BECHET, responsable administratif.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jordane MARTIN, chef de réseau.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-007

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le restaurant «  
MAMMA MIA » situé à DEAUVILLE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le restaurant « MAMMA MIA » situé à DEAUVILLE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Catherine GERARD, présidente de la SAS CALOMAYA, pour le bar restaurant « MAMMA MIA » situé 7-9 quai de l'Impératrice Eugénie à DEAUVILLE ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 3 mars 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.S. CALOMAYA** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Restaurant MAMMA MIA - 7-9 quai de l'Impératrice Eugénie - 14800 DEAUVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200153.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- Mme Catherine GERARD, présidente.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Yann GERARD, directeur général.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-002

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le tabac presse « La  
Gazette » situé place Venoise à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le tabac presse « La Gazette » situé place Venoise à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Marie-Laure BLOUET, gérante de la SNC BMHE, pour le tabac presse « La Gazette » situé place Venoise à Caen ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 4 mars 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.N.C. BMHE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Tabac presse LA GAZETTE - centre commercial - place Venoise - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200162.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure sans visionnage de la voie publique,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- Mme Marie-Laure BLOUET, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Marie-Laure BLOUET, gérante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-012

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection sur la commune de  
Cricqueboeuf



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection  
sur la commune de Cricqueboeuf**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de Cricqueboeuf (14113) ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 26 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La commune de Cricqueboeuf, représentée par son maire, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté aux adresses suivantes :

- mairie - Espace Claude Durgot - 15 CD 513 → 1 caméra extérieure
- point de tri sélectif - CD 513 → 1 caméra extérieure

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200149.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics.

2°) Le responsable du système est :

- le maire.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du maire.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-018

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection pour le magasin LEVI  
STORE situé 7 rue Bellivet à CAEN



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin LEVI STORE situé 7 rue Bellivet à CAEN**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Maxime CLIMONET, gérant de la SARL CAEN OLS, sise 9 rue des Mésanges à CHAUMERGY (39230), pour le magasin « LEVI STORE » située 7 rue Bellivet à Caen ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. CAEN OLS** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **LEVIS STORE - 7 rue Bellivet - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200262.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 8 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par l'utilisation d'un VPN.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Maxime CLIMONET, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Maxime CLIMONET, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

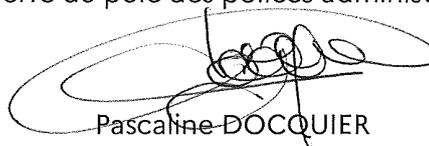
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Docquier', is written over a circular stamp or seal. The signature is fluid and cursive.

Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-011

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour GTM AUTO situé à  
**CREULLY SUR SEULLES**



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour GTM AUTO situé à CREULLY SUR SEULLES**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Jean-Charles MONTEIRO, président de la SAS GARAGE TILLAUT MONTEIRO, pour GTM AUTO situé zone artisanale Sud B à Creully sur Seulles ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré 31 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.S. GARAGE TILLAUT MONTEIRO** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **GTM AUTO - zone artisanale Sud B - CREULLY - 14480 CREULLY SUR SEULLES**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190592.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean-Charles MONTEIRO, président.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Charles MONTEIRO, président.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-013

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour l'auto-école située 59  
avenue de la République à Deauville



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'auto-école située 59 avenue de la République à Deauville**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Olivier SIMONET, gérant de la SARL L'AUTO-ECOLE située 59 avenue de la République à DEAUVILLE ;

**Vu** le récépissé délivré le 27 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. L'AUTO-ECOLE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **AUTO-ECOLE - 59 avenue de la République - 14800 DEAUVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200070.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Olivier SIMONET, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Olivier SIMONET, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-002

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour l'Hôtel Le Saint Aubin  
situé à St Aubin sur Mer



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour l'Hôtel Le Saint Aubin situé à St Aubin sur Mer**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Vincent BONNIN, gérant de la SARL PCJ, pour l'hôtel restaurant Le Saint Aubin situé à St Aubin sur Mer ;

**Vu** le récépissé de la demande délivré le 4 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. PCJ** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Hôtel Restaurant LE SAINT AUBIN - 26 rue de Verdun - 14750 SAINT AUBIN SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200083.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Vincent BONNIN, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 18 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Vincent BONNIN, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020 ,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-003

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour Le Montmartre situé 8 rue Pémagnie à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour Le Montmartre situé 8 rue Pémagnie à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Isabelle JUANEDA, pour le bar « Le Montmartre » situé rue Pémagnie à Caen ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 31 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - Madame Isabelle JUANEDA** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **LE MONTMARTRE - 8 rue Pémagnie - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190671.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- Mme Isabelle JUANEDA, exploitante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Isabelle JUANADA, exploitante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,

  
Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-18-004

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour PIZZA FAMILY situé 20 rue St Patrice à BAYEUX



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour PIZZA FAMILY situé 20 rue St Patrice à BAYEUX**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Julien ROSENZWEIG, gérant de la SARL 4U PIZZ située 20 rue St Patrice à BAYEUX ;

**Vu** le récépissé de la demande délivré le 31 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.R.L. 4U PIZZ est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **PIZZA FAMILY - 20 rue St Patrice - 14400 BAYEUX**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190670.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Julien ROSENZWEIG, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 5 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Julien ROSENZWEIG, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-001

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 autorisant la  
communauté de communes Pré-Bocage Intercom à  
modifier ses compétences



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

**Arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-20-011  
autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom  
à modifier ses compétences**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L 5211-1 à L 5211-62 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

**VU**, l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

**VU**, l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses statuts ;

**VU**, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses statuts ;

**VU**, la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018, proposant une modification statutaire afin de prendre la compétence « éclairage public » dans les zones d'activité ;

**VU**, les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes d'Amayé-sur-seulles (6 décembre 2019) et de Maisoncelles-sur-Ajon (2 décembre 2019) ;

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
rue Daniel Huet  
14038 CAEN Cedex 09

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des autres communes membres ;

**CONSIDÉRANT** l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité qualifiée est atteinte ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La communauté de communes Pré-Bocage Intercom est autorisée à modifier ses compétences

En conséquence, l'article 4 de l'arrêté constitutif du 2 décembre 2016 est modifié et libellé comme suit :

**Article 4** - *La communauté de communes a pour compétences :*

#### **A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

*La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

##### **1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

- a) Élaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) et des schémas de secteur, aménagement rural, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.*
- b) Élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).*
- c) Élaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'État et la Région.*
- d) La communauté de communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales.*
- e) Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes.*

## **2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

### **Éclairage public » dans les zones d'activité**

**3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

## **B - COMPÉTENCES FACULTATIVES**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement** d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

La communauté de communes mène toute étude relative aux problématiques liées à l'environnement.

Elle est compétente pour assurer l'ouverture et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

**2° Politique du logement et du cadre de vie**

La communauté de communes est compétente pour les actions ayant pour objet l'amélioration ou la valorisation du parc immobilier bâti et se traduisant par la réalisation de procédures contractuelles (type OPAH, protocole avec l'ANAH).

**3° Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

## **5° Action sociale d'intérêt communautaire**

*La communauté de communes est compétente pour :*

- toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire),
- l'organisation des accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi,
- l'organisation des transports périscolaires des écoles vers les accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi.

## **6° Agences postales**

*Création et gestion des agences postales d'intérêt communautaire sur le périmètre de la communauté de communes.*

## **7° assainissement non collectif des eaux usées**

*La communauté de communes assure la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement pour le compte des communes qui n'en sont pas dotées.*

*Elle crée et gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC).*

*Elle mène toute étude relative à une organisation intercommunale en matière de gestion de l'assainissement collectif.*

## **8° Points info 14**

*La communauté de communes est compétente en matière de création et de gestion de points info 14 sur son territoire.*

## **7° Insertion des jeunes**

*La communauté de communes est compétente en matière d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans dans les domaines de l'emploi et de l'insertion sociale des publics en difficulté.*

## **9° Autres compétences**

*Création et gestion de maisons de services au public*

*Espaces Publics Numériques de Normandie : création d'un EPN en partenariat avec la région.*

*La communauté de communes est habilitée à créer un service ingénierie (Conseil, AMO, MOE) sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire.*

*Énergie renouvelable : Production d'énergie renouvelable sur les équipements d'intérêt communautaire.*

*Habilitation actes d'urbanisme*

*La communauté de communes est habilitée pour l'instruction des actes d'urbanisme sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.*

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 3** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Vire
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques des Monts-d'Aunay

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 19 JUIN 2020

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2020-06-19-015

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour L'ORANGE BLEUE  
située à COURSEULLES SUR MER



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour L'ORANGE BLEUE située à COURSEULLES SUR MER**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Paul JURZAK, directeur général de la SAS GYM TONIC, sise 120 avenue Henry Chéron à CAEN (14000), pour la salle de sports « L'ORANGE BLEUE » située à Courseulles sur Mer ;

**Vu** le récépissé de la demande délivré le 13 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.S. GYM TONIC** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **L'ORANGE BLEUE - 7 rue de l'Anneau Technique - 14470 COURSEULLES SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200112.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images sur smartphone.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Paul JURZAK, directeur général

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Paul JURZAK, directeur général.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 19 juin 2020,

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-009

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie de la Poste située à Bretteville sur Laize



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie de la Poste située à Bretteville sur Laize**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Romaric HOLLEY, gérant de la SARL Boulangerie de la Poste située à Bretteville sur Laize ;

**Vu** le récépissé de la demande délivré le 6 avril 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. BOULANGERIE DE LA POSTE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boulangerie de la Poste - 8 place de la Mairie - 14860 BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200217.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.
- 

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Romaric HOLLEY, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 20 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Romaric HOLLEY, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-010

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour la Maison Florin située  
148 bd Fernand Moureaux à Trouville sur Mer



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour la Maison Florin située 148 bd Fernand Moureaux à Trouville sur  
Mer**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Jean-Jacques ROVIN, gérant de la SARL KORO TROUVILLE, sise 97 route de St Etienne La Thillaye à Tourgeville (14800), pour le salon de thé, crêperie, glacier « Maison Florin » situé 148 bd Fernand Moureaux à Trouville Sur Mer ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 4 mars 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. KORO TROUVILLE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **MAISON FLORIN - 148 bd Fernand Moureaux - 14360 TROUVILLE SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200163.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean-Jacques ROVIN, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Jacques ROVIN, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-014

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la résidence de tourisme « Le Bellevue » située à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la résidence de tourisme « Le Bellevue » située à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Christian ICLEANU, gérant de la SARL ICLEANU, pour la résidence hôtelière « Le Bellevue » située 89 avenue Henry Chéron à Caen ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 1er avril 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. ICLEANU** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Résidence hôtelière LE BELLEVUE - 89 avenue Henry Chéron - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200191.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Christian ICLEANU, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Christian ICLEANU, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

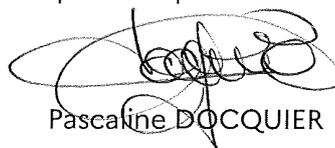
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-005

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le CIC situé à Fleury sur  
Orne



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le CIC situé à Fleury sur Orne**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le CIC Nord-Ouest, sise 33 avenue LeCorbusier à Lille (59000), pour l'agence bancaire située à Fleury sur Orne ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Le **CIC Nord-Ouest** est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence bancaire - 34 Grande Rue - 14123 FLEURY SUR ORNE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200085.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure dont le champ de vision doit être limité au DAB,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par une liaison dédiée.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- le service Sécurité CIC Nord-Ouest.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du Centre de Conseil et de Service Sécurité Réseaux, sise 4 rue Raiffeisen à Strasbourg (67000).

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

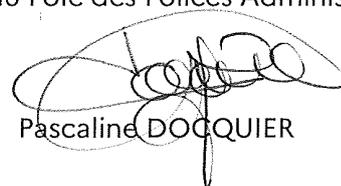
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du Pôle des Polices Administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-015

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le garage MSA situé à  
**ARGENCES**



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage MSA situé à ARGENCES**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Emmanuel PANNIER, gérant de la SARL MANU SERVICES AUTO située à ARGENCES ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 9 avril 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. MANU SERVICES AUTO** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Garage MSA - 6 rue de Derrière les Portes - 14370 ARGENCES**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200198.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Emmanuel PANNIER, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Emmanuel PANNIER, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,

  
Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-008

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le garage Renault situé à  
Cagny



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le garage Renault situé à Cagny**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Bruno THEIS, président de la SAS R.P. AUTOMOBILES, pour le garage RENAULT situé à CAGNY ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 1er avril 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.S. R.P. AUTOMOBILES est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Garage RENAULT - route de Paris - 14630 CAGNY**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200206.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Bruno THEIS, président.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 8 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Bruno THEIS, président.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-006

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le magasin ALDI situé  
6-8 route de Paris à CAEN



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin ALDI situé 6-8 route de Paris à CAEN**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SARL ALDI MARCHE HONFLEUR, sise 1 rue Jacques Cartier à HONFLEUR (14600), pour le magasin situé 6-8 route de Paris à CAEN ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.R.L. ALDI MARCHE HONFLEUR est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **ALDI - 6-8 route de Paris - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200245.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 13 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean SCHWESIG, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Christophe MEURIN, responsable ventes.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-007

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le magasin ALDI situé à  
TOUQUES



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le magasin ALDI situé à TOUQUES**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SARL ALDI MARCHE HONFLEUR, sise 1 rue Jacques Cartier à HONFLEUR (14600), pour le magasin situé à TOUQUES ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 1er avril 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.R.L. ALDI MARCHE HONFLEUR est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **ALDI - 1 rue des Bateliers - 14800 TOUQUES**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200205.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean SCHWESIG, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Christophe MEURIN, responsable ventes.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

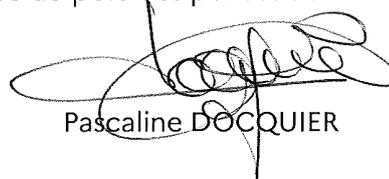
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour la Maison Florin située 148 bd Fernand Moureaux à Trouville sur  
Mer**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Jean-Jacques ROVIN, gérant de la SARL KORO TROUVILLE, sise 97 route de St Etienne La Thillaye à Tourgeville (14800), pour le salon de thé, crêperie, glacier « Maison Florin » situé 148 bd Fernand Moureaux à Trouville Sur Mer ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 4 mars 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - La S.A.R.L. KORO TROUVILLE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **MAISON FLORIN - 148 bd Fernand Moureaux - 14360 TROUVILLE SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200163.

**Article 2 - 1°)** La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean-Jacques ROVIN, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Jacques ROVIN, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-012

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le magasin DEVRED  
situé à MONDEVILLE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le magasin DEVRED situé à MONDEVILLE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS DEVRED, sise 4 rue Rougemont à PARIS 9ème, pour le magasin situé c.cial Mondeville 2 à MONDEVILLE ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 10 mars 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.S. DEVRED** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **DEVRED - centre commercial Mondeville 2 - 14120 MONDEVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200140.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Nicolas FLAUD, directeur général.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Nicolas FLAUD, directeur général.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

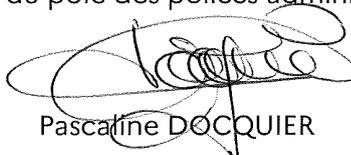
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-013

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le magasin FOOT  
LOCKER situé à MONDEVILLE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le magasin FOOT LOCKER situé à MONDEVILLE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS FOOT LOCKER FRANCE, sise 124 rue de Verdun à PUTEAUX (92800), pour le magasin situé c.cial Mondeville 2 à MONDEVILLE ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.S. FOOT LOCKER FRANCE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **FOOT LOCKER - centre commercial Mondeville 2 - 14120 MONDEVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200223.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par l'utilisation d'un VPN.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Erik AMPERSE, directeur Sûreté.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Erik AMPERSE, directeur Sûreté.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DQCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-011

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour Normandie Piscines situé  
à Carpiquet



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour Normandie Piscines situé à Carpiquet**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Jérôme LEPASSET, gérant de la SARL NORMANDIE PISCINES située à CARPIQUET ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 9 avril 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. NORMANDIE PISCINES** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **NORMANDIE PISCINES - 2 rue de la Vigne - 14650 CARPIQUET**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200199.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 3 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Jérôme LEPASSET, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Andrea LEPASSET, commerciale.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

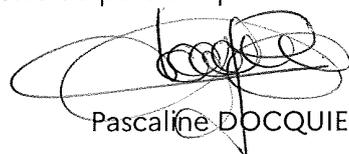
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 juin 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-22-004

Arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant délégation de signature Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 221-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

**VU** la note d'affectation du 4 juin 2020 nommant Madame Nathalie BROYART, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BROYART, directrice du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

**Article 2 :** Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- lettres en forme personnelle adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine de Caen-la-mer et maire de Caen.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Dorothee CHERON, attachée d'administration principale, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau

bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PIRIOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'aménagement commercial, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Hélène TASSILY, attachée, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du directeur du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature sera exercée selon le rang suivant : Madame Dorothee CHERON, puis Mme Hélène TASSILLY.

**Article 7 :** Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **22 JUIN 2020**

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-016

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour Auchan Supermarché  
situé à Hérouville St Clair



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour Auchan Supermarché situé à Hérouville St Clair**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la S.A.S. AUCHAN SUPERMARCHÉ, sise rue Maréchal de Lattre de Tassigny à CROIX (59170), pour le magasin Auchan Supermarché situé à Hérouville St Clair ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.S. AUCHAN SUPERMARCHÉ est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **AUCHAN Supermarché - 2 avenue de Garbsen - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200258.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 18 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Warren LE GRAND, directeur du magasin.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Warren LE GRAND, directeur du magasin.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

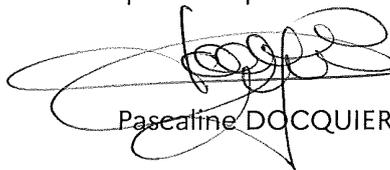
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-017

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour BIOCOOP situé à IFS



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour BIOCOOP situé à IFS**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Philippe CASSE, gérant de la SARL Jonathan Magasin Coopératif Biologique, sise 1 T rue Denis Papin à Hérouville st Clair (14200), pour le magasin BIOCOOP situé à IFS ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **SARL Jonathan Magasin Coopératif Biologique** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **BIOCOOP - 6-8 rue Edouard Branly - 14123 IFS**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200229.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 15 caméras intérieures,
- 6 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Philippe CASSE, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 13 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Philippe CASSE, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

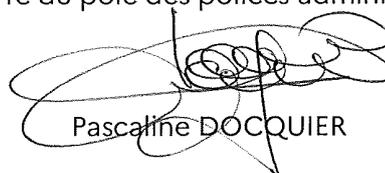
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-002

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour l'hôtel restaurant « LE  
PAQUEBOT » situé à VILLERVILLE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour l'hôtel restaurant « LE PAQUEBOT » situé à VILLERVILLE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SARL D'LYS, sise chemin du Moulin à ST ARNOULT (14800), pour l'hôtel restaurant « Le Paquebot » situé à VILLERVILLE ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.R.L. D'LYS est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Hôtel Restaurant LE PAQUEBOT - 3 rue des Bains - 14113 VILLERVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190469.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 8 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Emmanuelle LEPROU-HAYIEZ, directrice.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 20 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Emmanuelle LEPROU-HAYIEZ, directrice.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

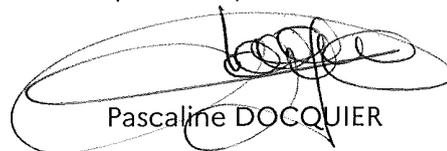
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-011

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la coopérative de Creully située 43 route de Bayeux au Molay-Littry



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour la coopérative de Creully située 43 route de Bayeux au Molay-  
Littry**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la Société COOPERATIVE DE CREULLY, sise route de Martragny à Creully sur Seulles (14480), pour l'établissement situé au Molay-Littry ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La Société **COOPERATIVE DE CREULLY** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **COOPERATIVE AGRICOLE - 43 route de Bayeux - - 14330 LE MOLAY LITTRY**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200246.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Stéphane CAREL, directeur.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Stéphane CAREL, directeur.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

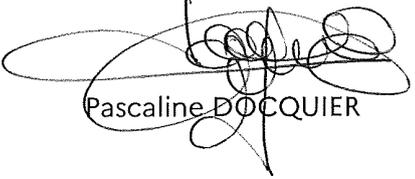
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-014

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour La crêperie de Formigny  
la Bataille



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour La crêperie de Formigny la Bataille**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Jessica JULIENNE, gérant de la SARL LA CREMAILLE, sise 1 route de Formigny à ST LAURENT SUR MER (14710), pour la Crêperie de Formigny La Bataille ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - La S.A.R.L. LA CREMAILLE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **CREPERIE DE FORMIGNY - route départementale 517 - 14710 FORMIGNY LA BATAILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200250.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Jessica JULIENNE, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 12 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Jessica JULIENNE, gérante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-006

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour la Maison Maxime située  
6 rue des Lingots à Honfleur



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Maison Maxime située 6 rue des Lingots à Honfleur**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Maxime BAZIRE, gérant de la SARL LES 2'M, sise 1 place de la Mairie à WOINCOURT (80520), pour la confiserie, chocolaterie « Maison Maxime » située 6 rue des Lingots à HONFLEUR ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.R.L. les 2'M est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **MAISON MAXIME - 6 rue des Lingots - 14600 HONFLEUR**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200231.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Maxime BAZIRE, gérant.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 14 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Maxime BAZIRE, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

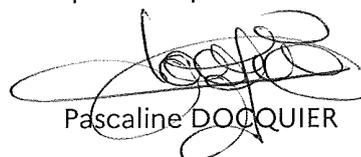
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-004

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour la SARL HEURBIZE  
située à BRETTEVILLE SUR LAIZE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SARL HEURBIZE située à BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur François HEURBIZE, gérant de la SARL HEURBIZE, exploitée sous l'enseigne commerciale « Daniel Moquet signe vos allées » à Bretteville sur Laize ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. HEURBIZE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Paysagisme minéral Daniel Moquet - ZA Les Hautes Varendes - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200181.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.
- 

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. François HEURBIZE, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 5 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. François HEURBIZE, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-003

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour la SARL PNEUS  
LELIEVRE située à ST PIERRE EN AUGE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour la SARL PNEUS LELIEVRE située à ST PIERRE EN AUGÉ**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Bertrand LELIEVRE, co-gérant de la SARL PNEUS LELIEVRE située à ST PIERRE EN AUGÉ ;

**Vu** le récépissé de cette demande délivré le 3 mars 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. PNEUS LELIEVRE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **PNEUS LELIEVRE - 25 route de Caen - 14170 SAINT PIERRE EN AUGÉ**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200090.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 9 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Bertrand LELIEVRE, co-gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Bertrand LELIEVRE, co-gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-021

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le centre hospitalier  
d'Aunay sur Odon



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le centre hospitalier d'Aunay sur Odon**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le centre hospitalier Aunay-Bayeux, sise 13 rue de Nesmond à Bayeux (14400), pour le site d'Aunay ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - Le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux** est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Centre hospitalier - 5 rue de l'Hôpital - Aunay sur Odon - 14260 Les Monts d'Aunay**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200257.

**Article 2 - 1°)** La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention d'actes terroristes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Olivier FERRENDIER, directeur général.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Olivier FERRENDIER, directeur général.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-020

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le centre hospitalier de  
Bayeux



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le centre hospitalier de Bayeux**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le centre hospitalier Aunay-Bayeux, site de Bayeux ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - Le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux** est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Centre hospitalier - 13 rue de Nesmond - 14400 BAYEUX**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200256.

**Article 2 - 1°)** La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention d'actes terroristes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 18 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Olivier FERRENDIER, directeur général.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Olivier FERRENDIER, directeur général.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-010

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le garage de Calix situé à  
Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le garage de Calix situé à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Wilfried ASMANT, gérant de la SARL GARAGE DE CALIX située cours Caffarelli à CAEN ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. GARAGE DE CALIX** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **GARAGE DE CALIX - TOP GARAGE - 105 cours Caffarelli - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200240.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Wilfried ASMANT, gérant.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 11 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Wilfried ASMANT, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-005

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le magasin GEMO situé à  
**VIRE NORMANDIE**



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le magasin GEMO situé à VIRE NORMANDIE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS BG FOUGERES, sise 93 av. Henri Fréville à RENNES (35000), pour le magasin GEMO situé à VIRE ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - La S.A.S. BG FOUGERES** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **GEMO - avenue de Bischwiller - 14500 VIRE NORMANDIE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200230.

**Article 2 - 1°) La finalité du système est :**

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

**2°) le système est constitué des éléments suivants :**

- 6 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- Mme Léa BERTIN, directeur général.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Léa BERTIN, directeur général.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

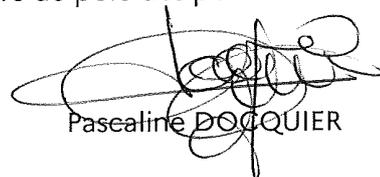
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOUQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-008

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « CIGUSTO » situé c.cial Cora à ROTS



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « CIGUSTO » situé c.cial Cora à ROTS**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Raynald GODBIN, président de la SAS RO VAP, pour le magasin CIGUSTO situé c.cial Cora à ROTS ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.S. RO VAP** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **CIGUSTO - centre commercial Cora - chemin de la Croix Vaultier - 14980 ROTS**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200143.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Raynald GODBIN, président.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Raynald GODBIN, président.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

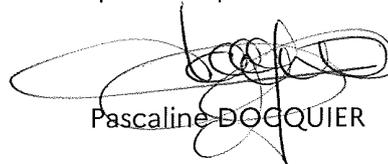
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-019

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le magasin « GANT »  
situé 42 av. de la Mer à CABOURG



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « GANT » situé 42 av. de la Mer à CABOURG**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SASU GANT FRANCE, sise 41 bd des Capucines à PARIS (75002), pour le magasin situé 42 avenue de la Mer à CABOURG ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.S.U. GANT FRANCE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Prêt à porter GANT - 42 avenue de la Mer - 14390 CABOURG**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200253.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Julien ROQUES, IT Manager.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Guillaume TREBUCHET, directeur financier au siège de la société GANT à Paris (75002).

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

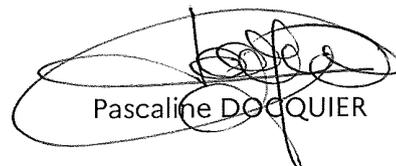
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOUQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-015

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le restaurant « A Contre Sens » situé 8 rue des Croisiers à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le restaurant « A Contre Sens » situé 8 rue des Croisiers à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Anthony CAILLOT, géant de la SARL A CONTRE SENS située 8 rue des Croisiers à CAEN ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. A CONTRE SENS** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Restaurant « A CONTRE SENS » - 8 rue des Croisiers - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200251.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures sans enregistrement d'images,
- Retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Anthony CAILLOT, gérant.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

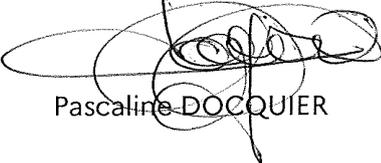
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-009

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le salon « Lounge Coiffure » situé 91 bd Louis Pasteur à Lisieux



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le salon « Lounge Coiffure » situé 91 bd Louis Pasteur à Lisieux**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Céline GUILBERT, gérante de la SARL LOUNGE COIFFURE, pour le salon situé à LISIEUX ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. LOUNGE COIFFURE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **LOUNGE COIFFURE - 91 boulevard Louis Pasteur - 14100 LISIEUX**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200241.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Céline GUILBERT, gérante.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 8 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Céline GUILBERT, gérante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

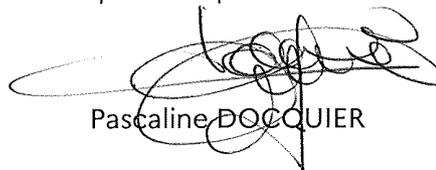
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-013

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour le stade municipal situé à  
Soumont St Quentin



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour le stade municipal situé à Soumont St Quentin**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de POTIGNY, pour le stade municipal situé à Soumont St Quentin ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La commune de **POTIGNY**, représentée par son maire, est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **STADE MUNICIPAL - rue des Grands Bureaux - 14420 SOUMONT ST QUENTIN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200249.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Gérard KEPA, maire de POTIGNY.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jacky FAVREL, garde-champêtre chef sur la commune de POTIGNY.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

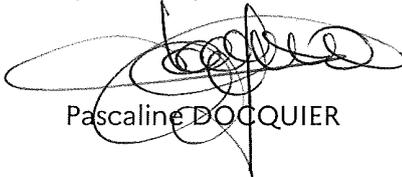
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-012

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour les Résidences  
Perspectives situées 67 bd Général Vanier à Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour les Résidences Perspectives situées 67 bd Général Vanier à Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le Cabinet ROGER Syndic, sis 7 rue Demolombe à CAEN, pour le compte du Syndicat des copropriétaires des Résidences Perspectives situées 67 bd Général Vanier à CAEN ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Le **Cabinet ROGER Syndic** est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Résidences Perspectives - 67 boulevard général Vanier - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200248.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras extérieures situées dans l'enceinte de la copropriété,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Pascal ROGER, syndic.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Pascal ROGER, syndic.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020,

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-007

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection pour l'hôtel Les Manoirs des  
Portes de Deauville situé à CANAPVILLE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection pour l'hôtel Les Manoirs des Portes de Deauville situé à CANAPVILLE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SARL LES MANOIRS DES PORTES DE DEAUVILLE, sise 18 rue de Prony à PARIS (75017), pour l'hôtel & pool house situé 30 route départementale 677 à CANAPVILLE ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. LES MANOIRS DES PORTES DE DEAUVILLE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **LES MANOIRS DES PORTES DE DEAUVILLE – 30 route départementale 677 - 14800 CANAPVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20200177.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 11 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par l'utilisation d'un VPN.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Claude CONSIDERE, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Claude CONSIDERE, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 23 juin 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-23-001

Arrêté préfectoral n° CAB BSI 20-256 autorisant les  
agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à  
procéder à des palpations de sécurité



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
Bureau de la sécurité intérieure

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-BSI-20-256  
AUTORISANT LES AGENTS AGRÉÉS DU SERVICE INTERNE  
DE SÉCURITÉ DE LA SNCF À PROCÉDER À DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ**

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code pénal ;

**VU** le code des transports, notamment son article L.2251-9 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1 et L.613-2 ;

**VU** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**VU** le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

**VU** le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF, notamment son chapitre II bis ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados ;

**VU** le courriel en date du 22 avril 2020 de M. Gilles GOMEZ en sa qualité de chef d'unité opérationnelle – sûreté Normandie (SNCF – Direction zone sûreté Ouest) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ; qu'en application de l'article 7-1 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, cet arrêté d'autorisation est pris par le préfet du département ;

**CONSIDÉRANT** la récurrence d'actes malveillants constatés dans les emprises de la SNCF et à bord de ses véhicules ;

**CONSIDÉRANT** la menace terroriste internationale ou nationale toujours persistante et potentiellement active en cette période ;

**CONSIDÉRANT** la situation de crise liée à la pandémie de COVID 19 qui nécessite des contrôles renforcés du public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sûreté des personnes et des biens dans les transports publics de voyageurs par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire coordination des forces de sûreté pour permettre aux forces de l'ordre de maintenir leur mission de sécurisation générale dès lors qu'elles sont déjà très mobilisées et ne sauraient assurer à elles seules la mission spécifique de sûreté dans les transports publics de voyageurs, qui relève d'ailleurs au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 susvisé, peuvent recourir aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares situées sur le territoire du Calvados.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation s'applique à compter du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au lundi 31 août 2020 inclus durant les heures d'ouverture des gares situées sur le territoire du Calvados, elle pourra être levée à tout moment par le préfet du Calvados.

**ARTICLE 3** – Le directeur de cabinet, sous-préfet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen.

Fait à Caen, le

**23 JUIN 2020**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Bruno BERTHET

### Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Calvados (Cabinet, Bureau de la sécurité intérieure – rue Saint-Laurent, 14038 CAEN) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques – Place Beauvau, 75800 PARIS cedex 8) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN)